VPCES300

DELE 1993

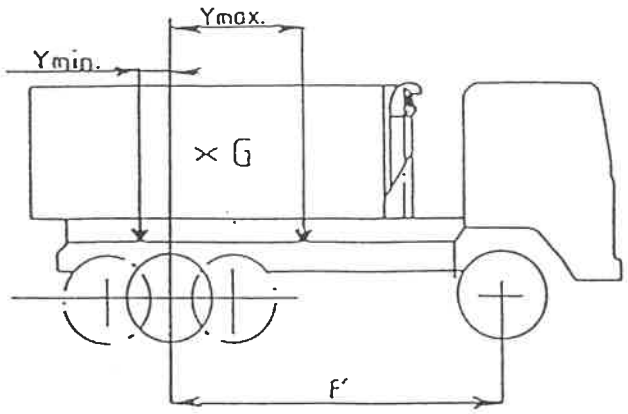
ANNEXE IX

AU

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

OU AU

CERTIFICAT DE MONTAGE DE CARROSSERIE



REPERES APPOSES SUR LE VEHICULE COTE DROIT

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE

PT AVmax autorisé (kg) =	7000
PV AV (kg) -	5230
p AV (kg) -	414
Ch AVmax (kg) =	1320

(p = poids conducteur + passagers)

PT AVmin autorisé (kg) =(1)	4720
PV AV (kg) -	5230
p' AV (kg) -	75
Ch AVmin (kg) =	-585

(p' = poids conducteur seul = 75kg)

PT ARmax autorisé (kg) =	13000
PV AR (kg) -	3980
p AR (kg) -	36
Ch ARmax (kg) =	8984

(p = poids conducteur + passagers)

Ch = PTAC - PV - p =	9340

(PV = poids à vide du véhicule carrossé sans caisse)

F' =	4,400

Ymax = F' x Ch Avmax / Ch =	0,621
Ymin = F' x(Ch - ChARmax)/Ch=	0,167
Ymin = F' x Ch AVmin / Ch =	-0,275

(On retiendra la plus faible des deux valeurs de Ymin)

CAS D'UN VEHICULE A PLUS D'UNE RANGEE DE SIEGES

Calculer ci dessous les limites Ch1 et Ch2 de la charge utile et retenir la valeur la plus faible = Ch'

(p' = poids conducteur seul = 75kg)

Ch1=F' x(PT ARmax - PV AR - p'AR) / (F' - Ymin) (2) =	9338
Ch2 = PTAC - PV - p' =	9715

Dans ce cas une plaque dans la cabine indiquera :

* la C.U. max autorisée avec passagers = Ch
* la C.U. max autorisée sans passagers = Ch'

Porte à faux du véhicule carrossé sans benne amovible =	1,225
Porte à faux maxi du véhicule avec benne amovible, Xmax =	2,350

Une plaque placée à côté des repères ou du repère s'ils sont confondus portera selon le cas :

"Le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer entre les deux flèches ci-contre"

"Le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer à l'aplomb de la flèche ci-contre"

(1) Si le constructeur n'a pas fourni cette valeur, indiquer la masse correspondante du chassis-cabine

(2) Dans le cas de bennes à butées fixes, on utilisera Yréel pour ce calcul

NOTA - Les cotes T, X, Xu, Y de l'annexe VII (ou VIII) et le verso de celle-ci pourront ne pas être renseignés